

## DECISION DU PRESIDENT N° D2019- 38

### **Objet : Organisation de l'événement d'annonce des lauréats IMGP2 le 19 juin 2019**

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les conventions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers ; et pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT ou à un seuil défini par décret, des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**Vu** l'arrêté du président n°2018-60 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat pour une mission de coordination nécessaire à l'organisation de l'évènement d'annonce des lauréats de la seconde édition d'IMGP du 19 juin 2019 pour la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris **d'organiser un évènement public permettant de communiquer le nom des lauréats de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris 2**, en raison de son statut d'établissement public de coopération intercommunale et des compétences qu'elle exerce,

### **DECIDE**

**Article 1er** : de louer plusieurs salles au sein du théâtre MOGADOR pour la journée du 19 juin 2019 à Stage Entertainment France - 25 Rue de Mogador - 75 009 Paris, pour un montant de 42.975,59 euros HT.

**Article 2** : De solliciter la société RIEM BECKER, issue de la liste des prestataires imposés par le théâtre MOGADOR, pour assurer les prestations de restauration pour un montant s'élevant à 34 400 euros H.T.

**Article 3** : de conclure avec la société MANIFESTORY le marché relatif à la coordination opérationnelle de l'évènement d'annonce des lauréats de la seconde édition d'IMGP du 19 juin 2019 d'une part, et à l'animation et la régie d'autre part pour des montants respectifs de 17 250 euros H.T et 12 992, 56 euros H.T.

**Article 4** : La dépense sera imputée au budget principal 2019, chapitre 011

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le 29 mai 2019

Pour le président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.